

Vous avez pris contact avec l'école Horizons et vous avez émis le souhait d'inscrire votre enfant dans notre école. Ce dossier est à compléter et à nous remettre pour réserver la place de votre enfant. Tous les documents sont nécessaires pour commencer la période d'essai et que l'enfant puisse être accepté au sein de l'établissement. L'inscription sera validée lors de l'encaissement du chèque d'adhésion à l'association et celui des frais d'inscription et de période d'essai. Elle sera considérée comme définitive après la période d'essai, validée par les différentes parties (tuteurs légaux, enfant et équipe).

*Le terme «**enfant**» représente l'enfant sous votre responsabilité,
le terme «**membre**» remplace le terme «élève» que l'on trouve dans l'école conventionnelle.*

Retrouvez toutes les modalités d'inscription sur www.ecole-horizons.fr.
Ce dossier est à lire et à remplir attentivement et consciencieusement.

Documents à remplir et signer (1 dossier par enfant inscrit)

- Coordonnées
- Fiche sanitaire
- Droit à l'image
- Période d'essai
- Autorisations de sorties
- Personnes habilitées
- Charte d'engagement
- Règlement intérieur
- Frais de scolarité

Documents à nous fournir avec ce dossier

- Copie des pages du carnet de santé comportant les vaccinations obligatoires (Diphtérie, Tétanos, Polio) et/ou des certificats de vaccination
- Certificat d'assurance responsabilité civile
- Chèque de cotisation
- Chèque des frais d'inscription
- Chèque des frais de scolarité/fréquentation
- Avis d'imposition et Attestation CAF des allocations perçues

Dossier à nous remettre en main-propre ou à nous envoyer :
Ecole Horizons - 74 boulevard du 11 Novembre, 69100 Villeurbanne

L'enfant

Nom : Prénom :
 Né(e) le : / / à : Féminin Masculin
 Nationalité :
 Adresse :
 Code postal : Ville :
 Téléphone portable : E-mail :

Tuteurs légaux

Nom : Prénom :
 Qualité : Mère Père Tuteur
 Adresse :
 Code postal : Ville :
 Téléphone portable : Téléphone fixe :
 Téléphone professionnel : E-mail :

Nom : Prénom :
 Qualité : Mère Père Tuteur
 Adresse :
 Code postal : Ville :
 Téléphone portable : Téléphone fixe :
 Téléphone professionnel : E-mail :

Renseignements concernant la ou les personnes à prévenir en cas d'urgence autres que les parents ou le représentant légal

Nom : Prénom : Qualité :
 Adresse :
 Code postal : Ville :
 Téléphone portable : Téléphone fixe :
 Téléphone professionnel : E-mail :

Nom : Prénom : Qualité :
 Adresse :
 Code postal : Ville :
 Téléphone portable : Téléphone fixe :
 Téléphone professionnel : E-mail :

Merci de nous faire part de tout changement éventuel de coordonnées le plus rapidement possible

L'enfant

Nom : Prénom :
 Personnes à prévenir en cas d'incident :
 Nom : Prénom :
 Qualité : Mère Père Tuteur Autre
 Téléphone portable : Téléphone fixe :

Nom : Prénom :
 Qualité : Mère Père Tuteur Autre
 Téléphone portable : Téléphone fixe :

Médecin traitant

Nom : Prénom :
 Adresse :
 Code postal : Ville :
 Téléphone portable : Téléphone fixe :

Renseignements médicaux

L'enfant suit-il un traitement médical ? OUI NON
 > Si OUI, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants
 (Médicaments avec la notice dans leurs emballages d'origine marqués au nom de l'enfant).
Aucun médicament ne pourra être pris à l'école sans ordonnance datée et signée d'un médecin et en dehors d'une concertation avec l'équipe pédagogique.

L'enfant a-t-il des allergies connues ? OUI NON
 Asthme : OUI NON
 Médicamenteuses : OUI NON
 Alimentaires : OUI NON
 Autres allergies :

 Nous vous remercions de préciser la cause de l'allergie et la conduite à tenir (si automédication, le signaler).

L'enfant a-t-il des difficultés de santé ? OUI NON
 (Ex. : Maladie chronique, accident, crises convulsives, hospitalisation, opération, rééducation, etc.)

Si OUI, nous vous remercions de nous indiquer la ou lesquelles en précisant les dates ainsi que les précautions à prendre :

.....

Autres observations (port de lunettes, traitement homéopathique, ...) :

.....

Je soussigné(e), responsable légal(e),

Je soussigné(e), responsable légal(e),

certifie l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus.

J'accepte qu'en cas d'urgence, les responsables de l'école prennent toutes les décisions qui s'imposent.*

*En situation d'urgence grave survenant sur un membre malade ou accidenté :

- les préposés de l'association alertent le SAMU (centre 15).
- Le médecin régulateur du SAMU évalue la gravité de la situation et préconise les suite à donner, prise de traitement, mobilisation des services d'urgence, évacuation par ambulance, ...
- La famille est immédiatement avertie par l'école

Un mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné par une personne majeure de sa famille ou son tuteur légal.

Date :/...../.....

Signatures des parents / tuteurs légaux :

Je suis conscient.e, en inscrivant mon enfant à l'école Horizons que des photographies et des films seront réalisés de lui et/ou par lui afin de les afficher, de les présenter aux autres membres de l'école ou lors d'événements liés à l'école. Je suis conscient.e que mon enfant peut participer à des visio-conférences ou créer un profil sur un réseau social et y mettre une photo.

Autorisation de publication

L'article 9 du Code Civil dispose que « chacun a droit au respect de sa vie privée ». Le droit à l'image est protégé dans ce cadre, c'est pourquoi une autorisation écrite est obligatoire.

J'autorise / Je n'autorise pas l'école Horizons et l'association Horizons à photographier ou filmer mon enfant et moi-même lors des événements organisés dans le cadre des activités de l'association et à utiliser ces images sur ses différents supports de communication (journal, plaquettes, site internet...).

Cette autorisation s'applique également à l'utilisation de notre image par tous les médias extérieurs à l'école dans le cadre d'articles et de sujets sur l'école Horizons ou l'association Horizons. La présente autorisation est délivrée à titre gratuit. Cette décision est valable sur l'ensemble de l'année scolaire 2018 – 2019.

Date :/...../.....

Signature(s) des parents / tuteurs légaux :

Autorisation de sortie pendant le temps scolaire

Les membres de l'école Horizons auront la possibilité de sortir de l'enceinte de l'établissement dans le cadre scolaire à toute heure de la journée. Une autorisation parentale adaptée au degré d'autonomie de l'enfant est nécessaire. A chaque sortie autonome, comme l'indique le règlement intérieur, l'enfant s'engage à noter son heure de sortie et de retour estimé et un numéro de téléphone joignable (portable allumé).

Je soussigné(e), (M. Mme. nom, prénom) et/ou je soussigné(e), (M. Mme. nom, prénom) exerçant l'autorité parentale sur l'enfant (nom, prénom), membre de l'école Horizons, autorise les sorties quotidiennes de l'établissement, quelles que soient la nature et la fréquence, sur l'ensemble de l'année scolaire 2019 -2019.

A condition d'être accompagné par un adulte salarié ou bénévole de l'association.

Date :/...../.....
Signature(s) des parents / tuteurs légaux :

Autorisation de sortie en fin de journée

Les horaires de l'école Horizons sont de 9h40 à 17h40. L'heure d'arrivée maximale est fixée à 10h00. Chaque membre peut partir à partir de 15h30. Ce document permet d'autoriser l'enfant à quitter seul l'école ou à préciser les personnes habilitées à venir le récupérer en fin de journée. Dans le cas d'une autorisation spécifique, merci de nous fournir un document annexe.

Je soussigné(e), (M. Mme. nom, prénom) et/ou je soussigné(e), (M. Mme. nom, prénom) autorise (nom, prénom de l'enfant) membre de l'école Horizons, à quitter l'établissement seul et en autonomie à partir de (précisez l'heure) tous les jours de la semaine. Cette décision est valable sur l'ensemble de l'année scolaire 2018 – 2019.

En signant cette autorisation, je décharge l'école Horizons et son personnel de toute responsabilité en cas d'accident.

Date :/...../.....
Signature(s) des parents / tuteurs légaux :

Je soussigné (e), (M. Mme. nom, prénom) et/ou je soussigné(e), (M. Mme. nom, prénom) autorise les personnes suivantes à venir récupérer l'enfant (nom, prénom) membre de l'école Horizons, à partir de (précisez l'heure) : h tous les jours de la semaine.

Cette décision est valable sur l'ensemble de l'année scolaire 2018 – 2019.

- Nom et prénom : en qualité de (parents, frères, sœurs, etc.)
- Nom et prénom : en qualité de
- Nom et prénom : en qualité de

Date :/...../.....
Signature(s) des parents / tuteurs légaux :

Chaque famille inscrivant ses enfants à l'école Horizons s'engage à respecter et à soutenir son approche éducative. Cette philosophie étant particulière, il est essentiel pour chaque famille de bien comprendre ce modèle avant de s'engager.

Engagement moral

Les apprentissages autonomes, la bienveillance et le respect, détaillés ci-dessous forment les trois piliers constitutifs de notre approche éducative. Nous attendons des familles qu'elles soutiennent l'école dans cette démarche et participent à faire progresser cette philosophie. Nous travaillons en premier lieu pour servir de modèle aux enfants sur ce qui forme la base d'une société saine, composée de personnes capables de résoudre leurs différends pacifiquement, et en particulier en tant qu'adulte responsable, il est important que nous nous engagions à faire de notre mieux pour travailler en ce sens.

Vous pouvez consulter le projet pédagogique sur notre site www.ecole-horizons.fr

Chaque enfant inscrit à l'école Horizons a 3 obligations :

- **Le respect du règlement tout au long de ses évolutions**
- **Participer aux Forums**
- **Aller en cercle de Paix si cela lui est demandé -qu'il soit l'un des protagonistes d'une dispute ou un témoin**

Il est important de respecter la vie privée de chacun : ce respect est essentiel pour mener une vie consciente, libre et responsable. La limite entre le respect de cette vie privée et la co-éducation reste floue de nos jours.

À l'école Horizons nous pensons que ce que votre enfant dit et fait au sein de l'école fait partie de sa vie privée par rapport à son foyer. Nous n'avons donc pas vocation à tout vous raconter.

En revanche, l'équipe s'engage à communiquer avec les familles ou tuteurs légaux sur tout point relevant de la sécurité physique et affective de l'enfant et sera toujours disponible pour échanger sur le vécu de leur enfant et répondre aux interrogations.

Enfin les parents ou tuteurs légaux seront impliqués systématiquement dans les processus de suspension pour des questions d'organisation et de responsabilité légale.

Engagement Financier

Une inscription implique un engagement financier ferme sur l'ensemble de l'année scolaire, même si la famille souhaite se désengager du projet en cours d'année. La prise en compte de contraintes spécifiques peut être étudiée avec l'école.

En cas de désinscription pendant la période d'essai : la moitié des frais d'inscription sont remboursés.

En cas de déménagement à plus de 40km de l'école, la scolarité se termine le dernier jour du mois commencé.

En cas de perte involontaire de travail, l'engagement financier n'est plus ferme.

Les diplômes

Il relève de la responsabilité de chaque membre de décider de s'engager dans le parcours éducatif de son choix, diplômant ou non. Nous aiderons les membres à se préparer au brevet ou au bac s'ils agissent par motivation intrinsèque et s'engagent personnellement dans cette voie. Le diplôme est une option parmi d'autres, et pour celles et ceux qui optent pour un autre parcours, nous serons à leur disposition pour les aider à atteindre leurs objectifs personnels, quels qu'ils soient.

Politique de présence et de sorties

L'école a une politique d'assiduité semblable à celle des écoles conventionnelles, avec certaines flexibilités. Nous tenons à créer une communauté imprégnée d'une culture associative basée sur l'échange équitable, plutôt qu'un centre de ressources où l'on vient pour consommer à la demande.

Les enfants s'engagent à venir à l'école régulièrement (selon l'inscription réalisée) sur 36 semaines réparties selon leur décision sur les 38 semaines d'ouvertures de l'école.

Les enfants doivent arriver le matin entre 8h40 et 10h00 et ils peuvent partir dès 15h30. L'école reste ouverte jusqu'à 17h40.

Pour tout aménagement des horaires :

- un échange entre la famille, l'enfant et l'équipe se met en place afin de réfléchir aux aménagements possibles dans l'intérêt de l'enfant et du collectif.
- l'équipe doit être prévenue le plus tôt possible en cas de contraintes (rendez-vous médical, ...)

Les parents ou tuteurs légaux précisent les conditions de sortie de l'enfant pendant les heures scolaires.

Fait à _____, le / / 20.....

Signature du membre

Signature(s) des parents / tuteurs légaux

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

VERSION 1.2

Titre A – Règles pour protéger les membres (enfants et adultes) et le climat

Article A0 – Préambule

Tous les membres de l'école sont responsables du climat de l'école. Leurs actions doivent donc contribuer à en préserver l'atmosphère de liberté, de respect, de bienveillance et de confiance qui sont les principes fondamentaux de l'école. Chaque membre s'engage à communiquer avec les autres et à préserver la sécurité physique et affective de chacun. L'école se veut être un espace de liberté permettant à chacun d'agir comme bon lui semble, dans la mesure où ses actions sont respectueuses des autres membres et de l'école. Pour assurer ce respect, les Forums permettent de définir ou redéfinir les règles qui régissent la vie à l'école. Celles-ci sont explicitées dans ce règlement intérieur, et il est attendu de chaque membre qu'il les respecte. L'équipe peut aussi modifier ce règlement en cas de besoin ou pour le rendre plus explicite.

Article A1 – Sécurité physique

Toute action présentant un danger potentiel ou avéré pour la sécurité d'une personne est interdite. Il est recommandé d'informer la communauté de toute idée pouvant améliorer les conditions de sécurité de l'école.

Article A2 – Activités illégales

Il est interdit de transgresser la loi française.

Article A3 – Nuisances

A3.1 – Dérangeant. Chaque individu doit pouvoir jouir du droit de pratiquer librement l'activité de son choix sans être dérangé, et du droit de refuser une activité qu'on lui propose.

A3.2 – Harcèlement. Chaque individu doit pouvoir jouir d'une vie libre de harcèlement physique ou verbal (incluant le cyber-harcèlement). Il est exigé d'arrêter toute interférence dans la vie d'une personne dès qu'elle l'exprime, en particulier de la toucher. C'est le type de nuisance qu'on appelle habituellement « embêter », « se moquer », « humilier ».

A3.3 – Violence. La violence physique ou verbale est interdite : insulter, pousser, frapper, etc.

A3.4 - Activités physiques. Il est interdit de pratiquer des activités sportives (courir, jeux de ballon, jeux de bagarre, lutte, danse, monocycle, skate, etc.) à l'intérieur du local en dehors des horaires et des espaces spécifiquement désignés.

A3.5 - Nuisances sonores

A3.5.1 - Activités musicales. Une pièce est spécifiquement réservée aux activités musicales. Les instruments doivent y rester hors situation exceptionnelle discutée en Forum.

A3.5.2 - Jeux vidéo bruyants. Les jeux vidéo en collectif doivent être pratiqués avec un niveau sonore faible, et les joueurs doivent respecter le besoin des personnes leur demandant de faire moins de bruit.

A3.5.3 - Salle calme. La salle calme doit être digne de son nom.

A3.5.4 Nuisances sonores, jeux bruyants. Les nuisances sonores (musique, cris, élever la voix,) et les jeux bruyants cause de dérangeant d'autrui sont interdits.

A3.6 - Les écrans. Afin de préserver chacun, l'utilisation des appareils ayant un écran (smartphone, console, ordinateur portable) n'est possible qu'à l'intérieur de la salle informatique. Les appareils multimédias personnels sont interdits sauf situation exceptionnelle discutée en Forum. De plus les smartphones et au téléphones portables restent dans le casier personnel de l'élève en silencieux, ils peuvent être utilisés seulement comme téléphone de façon raisonnable.

A3.7 - Langage respectueux. Faire attention à utiliser un langage respectueux, en cohérence avec celui qu'on utilise communément en société. Eviter les « gros mots ».

A3.8 - Décence. Tout comportement, propos ou geste déplacé, à connotation sexuelle ou sexiste est interdit.

A3.9 - Privatisation de l'espace commun. Toute privatisation d'un espace commun doit au préalable être validée par le Forum ou par les membres en présence si le délais est trop court.

Article A4 – Protection de la propriété privée et commune

A4.1 - Autorisation du propriétaire. L'autorisation du propriétaire est nécessaire pour toute utilisation de ses affaires personnelles.

A4.2 - Certification. Il faut être certifié pour utiliser le matériel de l'école nécessitant une certification (ex : bouilloire, couteau,

ciseau, ...). La certification est accordée par les facilitateurs.

A4.3 - Risque de détérioration. Toute action risquant de détériorer la propriété de l'école est interdite.

A4.4 - Détérioration. Il est interdit de détériorer du matériel résultant d'une utilisation qui ne serait pas cohérente avec le bon sens et/ou malgré une mise en garde de son propriétaire ou des membres de l'école.

Article A5 – Protection de la vie privée

A5.1- Documentation confidentielle. L'accès à la documentation de l'école (notamment les comptes-rendus du Forum) est limité aux membres de l'école ; il est interdit de les partager à l'extérieur sans approbation du Forum.

A5.2- Droit à l'image. Il est interdit de photographier ou filmer d'autres membres sans leur consentement. Il est interdit de publier sur internet des informations au sujet des autres membres sans leur consentement (photo, vidéo, article, post...)

Article A6 – Relations avec l'extérieur de l'école

A6.1 - Voisins. Il est interdit de pratiquer des activités qui interfèrent avec la liberté de nos voisins (faire trop de bruit, cogner les vitres et les murs, etc.)

Titre B – Devoirs pour assurer le fonctionnement du collectif

Article B1 – Assiduité

B1.1 Présence. Chaque enfant s'engage à venir à l'école tous les jours prévus par le calendrier établi, au plus tard à 10h00, et à être présent jusqu'à 15h30.

B1.2 Justification des absences. Toute absence doit être justifiée par un écrit précisant le motif. Cette justification doit intervenir, sauf urgence, préalablement à l'absence.

B1.3 Pointage des présences. Les membres doivent inscrire leur heure d'arrivée et leur heure de départ sur la feuille de pointage quotidiennement.

Article B2 - Sorties

B2.1 - Autorisation parentale. Chaque membre mineur peut sortir en accord avec l'autorisation de sortie signée par ses tuteurs légaux.

B2.2 - Certification. Pour pouvoir sortir de l'école sans adulte, les membres doivent être certifiés. Cette certification se fait en 2 étapes : sortie avec un autre membre certifié puis sortie seul.

B2.3 - Registre de sortie. A chaque sortie, un membre (quel que soit son âge) indique sur le registre l'heure de sortie, sa destination et l'heure estimée de retour. Quand il rentre, il indique son heure réelle de retour.

B2.4 - Sorties en période d'essai. Pour les membres mineurs en période d'essai, il n'est pas autorisé de sortir sans être accompagné par un adulte.

Article B3 – Fonctionnement des organes de décision (Forum et Cercle de Paix)

B3.1 - Objet du Forum

Le Forum est une réunion bi-hebdomadaire qui a pour but :

- échanger sur le contenu de la semaine

- échanger sur les réussites et les difficultés rencontrées

- échanger, voir modifier, le règlement intérieur dans la limite du respect de la sécurité physique et affective de chacun et en respectant la législation française.

Un ordre du jour à propos des règles à modifier ou des points exceptionnels est composé au cours de la semaine jusqu'au jeudi soir pour le Forum du vendredi.

B3.2 - Participants au Forum

Tous les membres présents participent au forum, ils désignent un gardien du temps, un maître de la parole et un scribe

B3.3 - Objet des cercles de paix

permettre à chacun de s'exprimer et d'être compris dans un cadre protecteur et bienveillant

prendre la responsabilité de ses actes et de leur impact sur les membres

cheminer ensemble vers une amélioration ou une réparation

B3.4 - Prise de décision lors des Forums et Cercles de Paix.

Seuls les membres présents au Forum ou au Cercle de Paix sont décisionnaires. Le consensus est privilégié, mais en cas de désaccord un vote à la majorité est réalisé et un délai est fixé pour réexaminer le point en question. Lors du réexamen le consensus ou le

Pour une scolarisation du lundi au vendredi (sauf le mercredi)

vote à la majorité entérine le point évoqué.

B3.5 - Perturbation du Forum ou du Cercle de Paix.

Chaque membre est dans l'obligation de respecter le fonctionnement du Forum et du Cercle de Paix, notamment de ne pas perturber leur tenue et respecter l'ordre de parole. Tous les membres sont tenus de se présenter au forum.

B3.6 - Respect des décisions. Tout membre est dans l'obligation de respecter les décisions du Forum, de l'équipe ou du Cercle de Paix.

Article B4 – Règles d'ordre et d'hygiène

B4.1 - Rangement. Chaque membre doit ranger ce qu'il a utilisé à la place où il l'a pris.

B4.1.1 - Les plateaux de l'espace 3-6 ans - Les plateaux ne peuvent être utilisés les uns avec les autres. Il faut toujours ranger celui que l'on est en train d'utiliser avant d'en prendre un autre.

B4.1.2 - Des photos permettent de ranger chaque chose à sa place - Il est important de s'y référer afin que tout soit correctement rangé.

B4.2 - Nettoyage. Chaque membre doit nettoyer derrière lui avant de passer d'un lieu à un autre.

B4.3 - Travail en cours. Toutes les affaires personnelles doivent être rangées dans les casiers personnels. Pour laisser un travail en cours qui utilisera un espace commun, il faut laisser un papier avec son nom et disant «TRAVAIL EN COURS». Cela ne peut pas dépasser 24 heures.

B4.3 - Tâche de nettoyage. Chaque membre doit accomplir la mission de nettoyage qui lui est confiée par le Forum.

B4.4 - Règles d'hygiène. Chaque membre doit respecter les règles d'hygiène affichées dans la cuisine et les toilettes.

Article B5 – Activités régulées

B5.1 - Projectiles. Il est interdit de lancer tout projectile à l'école (ex : cartes, boulettes, etc.). Sauf objets actés par le Forum.

B5.2 - Utilisation et/ou consommation de nourriture. La consommation et l'utilisation de denrées alimentaires n'est autorisée que dans la grande salle comprenant l'espace cuisine.

B5.3 - Jeux d'eau. Les jeux d'eau sont réservés à l'extérieur, en étant vigilant à ne pas déranger les personnes étrangères à ceux-ci.

B5.4 - Jeux vidéo. Les membres ont accès aux jeux vidéo en accord avec leur certification et ce qui se pratique dans la culture conventionnelle (respect des PEGI).

Article B6 – Service des membres

Chaque membre doit accomplir les rôles, décidés lors du Forum, essentiels au fonctionnement du collectif et nécessitant l'engagement de tous.

Article B7 – Service d' élu

Le mandat d'un élu vient avec des responsabilités. Il est attendu d'un membre élu à un poste qu'il accomplisse son service avec professionnalisme et transparence.

Date et signatures :

Membre

Les parents / tuteurs légaux

Conditions de paiement et d'annulation

Engagement financier : une inscription implique un engagement financier ferme sur l'ensemble de l'année scolaire, même si la famille souhaite (ou est contrainte de) se désengager du projet en cours d'année. Les tuteurs légaux sont solidairement et indivisiblement tenus aux obligations de paiement. **Cet engagement est valable sous condition que la période d'essai soit validée, avec prise d'effet au premier jour de présence suite à la fin de la période d'essai, même en cas de suspension du membre.**

En cas de radiation du membre en cours d'année sur décision du Forum et/ou de l'équipe professionnelle, l'engagement est rompu et nous procéderons à une régularisation des frais de scolarité au prorata du temps que le membre aura passé à l'école.

Les frais d'inscription sont de 350€, ils sont à régler lors du dépôt du dossier d'inscription.

Les frais annuels de scolarité par enfant sont de 4180€

Les repas sont aux frais des familles et préparés par leurs soins.

Tout retard de paiement sera traité de la manière suivante (en jours calendaires) :

1. Un e-mail de rappel après 4 jours de retard.
2. Un rappel par téléphone entre 4 jours et 10 jours de retard.
3. Une lettre RAR après 10 jours de retard.

Au bout d'un retard de plus de 20 jours, si aucun accord n'a été trouvé afin de permettre le règlement des échéances, l'école se réserve le droit de radier le membre et d'engager des procédures de recouvrement pour les sommes dues. Les frais de recouvrement (lettres recommandées, frais de signification, frais judiciaires...) seront facturés aux tuteurs légaux.

Engagement de paiement

Les frais annuels de scolarité par enfant sont de 4 180 €.

Paiement annuel (en 1 fois). La somme totale de 4180 euros (La période d'essai est décomptée) au moment de l'inscription.

Paiement trimestriel (en 3 fois). Les 3 sommes sont à verser à l'école Horizons aux dates suivantes :
Trimestre 1 : Au moment de l'inscription - 1 480 euros (La période d'essai est décomptée)
Trimestre 2 : avant le 10 décembre 2018 - 1 350 euros
Trimestre 3 : avant le 10 Février 2019 - 1 350 euros

Paiement mensuel en 10/11 ou 12 fois (entourez votre choix) : soit à verser avant le 10 de chaque mois à partir de Juillet 2018 (12 fois), Août 2018 (11 fois) ou Septembre 2018 (10 fois) et ce jusqu'à Juin 2019.

Les paiements peuvent s'effectuer par chèque à l'ordre de l'école Horizons ou par virement.

Date et signature(s) précédées de la mention «Bon pour accord» :

Les parents / tuteurs légaux

L'école

Conditions de paiement et d'annulation

Engagement financier : une inscription implique un engagement financier ferme sur l'ensemble de l'année scolaire, même si la famille souhaite (ou est contrainte de) se désengager du projet en cours d'année. Les tuteurs légaux sont solidairement et indivisiblement tenus aux obligations de paiement. **Cet engagement est valable sous condition que la période d'essai soit validée, avec prise d'effet au premier jour de présence suite à la fin de la période d'essai, même en cas de suspension du membre.**

En cas de radiation du membre en cours d'année sur décision du Forum et/ou de l'équipe professionnelle, l'engagement est rompu et nous procéderons à une régularisation des frais de scolarité au prorata du temps que le membre aura passé à l'école.

Les frais d'inscription sont de 200€, ils sont à régler lors du dépôt du dossier d'inscription.

Les frais annuels de fréquentation par enfant sont de 3135€

Les repas sont aux frais des familles et préparés par leurs soins.

Tout retard de paiement sera traité de la manière suivante (en jours calendaires) :

1. Un e-mail de rappel après 4 jours de retard.
2. Un rappel par téléphone entre 4 jours et 10 jours de retard.
3. Une lettre RAR après 10 jours de retard.

Au bout d'un retard de plus de 20 jours, si aucun accord n'a été trouvé afin de permettre le règlement des échéances, l'école se réserve le droit de radier le membre et d'engager des procédures de recouvrement pour les sommes dues. Les frais de recouvrement (lettres recommandées, frais de signification, frais judiciaires...) seront facturés aux tuteurs légaux.

Engagement de paiement

Les frais annuels de fréquentation par enfant sont de 3135 €.

- Paiement annuel (en 1 fois). La somme totale de 3135 euros (La période d'essai est décomptée) au moment de l'inscription.
- Paiement trimestriel (en 3 fois). Les 3 sommes sont à verser à l'école Horizons aux dates suivantes :
 Trimestre 1 : Au moment de l'inscription - 1 235 euros (La période d'essai est décomptée)
 Trimestre 2 : avant le 10 décembre 2018 - 950 euros
 Trimestre 3 : avant le 10 Février 2019 - 950 euros
- Paiement mensuel en 10/11 ou 12 fois (entourez votre choix) : soit à verser avant le 10 de chaque mois à partir de Juillet 2018 (12 fois), Août 2018 (11 fois) ou Septembre 2018 (10 fois) et ce jusqu'à Juin 2019.

Les paiements peuvent s'effectuer par chèque à l'ordre de l'école Horizons ou par virement.

Date et signature(s) précédées de la mention «Bon pour accord» :
 Les parents / tuteurs légaux

L'école

Conditions de paiement et d'annulation

Engagement financier : une inscription implique un engagement financier ferme sur l'ensemble de l'année scolaire, même si la famille souhaite (ou est contrainte de) se désengager du projet en cours d'année. Les tuteurs légaux sont solidairement et indivisiblement tenus aux obligations de paiement. **Cet engagement est valable sous condition que la période d'essai soit validée, avec prise d'effet au premier jour de présence suite à la fin de la période d'essai, même en cas de suspension du membre.**

En cas de radiation du membre en cours d'année sur décision du Forum et/ou de l'équipe professionnelle, l'engagement est rompu et nous procéderons à une régularisation des frais de scolarité au prorata du temps que le membre aura passé à l'école.

Les frais d'inscription sont de 200€, ils sont à régler lors du dépôt du dossier d'inscription.

Les frais annuels de fréquentation par enfant sont de 2090€

Les repas sont aux frais des familles et préparés par leurs soins.

Tout retard de paiement sera traité de la manière suivante (en jours calendaires) :

1. Un e-mail de rappel après 4 jours de retard.
2. Un rappel par téléphone entre 4 jours et 10 jours de retard.
3. Une lettre RAR après 10 jours de retard.

Au bout d'un retard de plus de 20 jours, si aucun accord n'a été trouvé afin de permettre le règlement des échéances, l'école se réserve le droit de radier le membre et d'engager des procédures de recouvrement pour les sommes dues. Les frais de recouvrement (lettres recommandées, frais de signification, frais judiciaires...) seront facturés aux tuteurs légaux.

Engagement de paiement

Les frais annuels de fréquentation par enfant sont de 2090 €.

- Paiement annuel (en 1 fois). La somme totale de 2090 euros (La période d'essai est décomptée) au moment de l'inscription.
- Paiement trimestriel (en 3 fois). Les 3 sommes sont à verser à l'école Horizons aux dates suivantes :
 Trimestre 1 : Au moment de l'inscription - 990 euros (La période d'essai est décomptée)
 Trimestre 2 : avant le 10 décembre 2018 - 550 euros
 Trimestre 3 : avant le 10 Février 2019 - 550 euros
- Paiement mensuel en 10/11 ou 12 fois (entourez votre choix) : soit à verser avant le 10 de chaque mois à partir de Juillet 2018 (12 fois), Août 2018 (11 fois) ou Septembre 2018 (10 fois) et ce jusqu'à Juin 2019.

Les paiements peuvent s'effectuer par chèque à l'ordre de l'école Horizons ou par virement.

Date et signature(s) précédées de la mention «Bon pour accord» :
 Les parents / tuteurs légaux

L'école

Conditions de paiement et d'annulation

Engagement financier : une inscription implique un engagement financier ferme sur l'ensemble de l'année scolaire, même si la famille souhaite (ou est contrainte de) se désengager du projet en cours d'année. Les tuteurs légaux sont solidairement et indivisiblement tenus aux obligations de paiement. **Cet engagement est valable sous condition que la période d'essai soit validée, avec prise d'effet au premier jour de présence suite à la fin de la période d'essai, même en cas de suspension du membre.**

En cas de radiation du membre en cours d'année sur décision du Forum et/ou de l'équipe professionnelle, l'engagement est rompu et nous procéderons à une régularisation des frais de scolarité au prorata du temps que le membre aura passé à l'école.

Les frais d'inscription sont de 200€, ils sont à régler lors du dépôt du dossier d'inscription.

Les frais annuels de fréquentation par enfant sont de 1045€

Les repas sont aux frais des familles et préparés par leurs soins.

Tout retard de paiement sera traité de la manière suivante (en jours calendaires) :

1. Un e-mail de rappel après 4 jours de retard.
2. Un rappel par téléphone entre 4 jours et 10 jours de retard.
3. Une lettre RAR après 10 jours de retard.

Au bout d'un retard de plus de 20 jours, si aucun accord n'a été trouvé afin de permettre le règlement des échéances, l'école se réserve le droit de radier le membre et d'engager des procédures de recouvrement pour les sommes dues. Les frais de recouvrement (lettres recommandées, frais de signification, frais judiciaires...) seront facturés aux tuteurs légaux.

Engagement de paiement

Les frais annuels de fréquentation par enfant sont de 1045 €.

Paiement annuel (en 1 fois). La somme totale de 1045 euros (La période d'essai est décomptée) au moment de l'inscription.

Paiement trimestriel (en 3 fois). Les 3 sommes sont à verser à l'école Horizons aux dates suivantes :
 Trimestre 1 : Au moment de l'inscription - 445 euros (La période d'essai est décomptée)
 Trimestre 2 : avant le 10 décembre 2018 - 300 euros
 Trimestre 3 : avant le 10 Février 2019 - 300 euros

Paiement mensuel en 10/11 ou 12 fois (entourez votre choix) : soit à verser avant le 10 de chaque mois à partir de Juillet 2018 (12 fois), Août 2018 (11 fois) ou Septembre 2018 (10 fois) et ce jusqu'à Juin 2019.

Les paiements peuvent s'effectuer par chèque à l'ordre de l'école Horizons ou par virement.

Date et signature(s) précédées de la mention «Bon pour accord» :
 Les parents / tuteurs légaux

L'école

Vous avez choisi d'inscrire votre enfant à temps partiel à l'école Horizons (sur 1, 2 ou 3 jours), voici un tableau afin de nous indiquer les jours où vous souhaitez que votre enfant fréquente l'école.

Nous vous demandons d'abord de nous indiquer votre planning idéal en «1er choix» puis de décliner une ou deux autres possibilités.

Nous ferons de notre mieux pour correspondre à votre 1er choix en fonction des effectifs déjà inscrits.

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
1er choix				
2ème choix				
3ème choix				

Remarque (ex: tous les jours de scolarisation nous conviennent sauf le vendredi) :

.....

.....

.....

Dans le cas où l'école Horizons ne peut vous proposer un planning de présence correspondant à l'un de vos 3 choix, vous serez prévenu par téléphone. Suite à cet appel, et si aucun arrangement ne peut être trouvé, les frais d'inscription, la cotisation ainsi que les frais de fréquentation ne sont pas encaissés ou sont remboursés. L'inscription est annulée.

Si l'école Horizons vous propose un planning correspondant à l'un de vos 3 choix, alors l'inscription est validée.

Date et signature(s) :
 Les parents / tuteurs légaux

Pour le membre et pour vous, cette période est l'occasion de rassembler toutes les expériences lui permettant de faire le choix éclairé d'intégrer ou non l'école Horizons.

Pour nous, c'est le moment de voir si le membre va pouvoir devenir partie intégrante de la vie de l'école.

A la fin de cette période d'essai, nous demandons aux parents et à le membre de revenir pour un entretien afin d'échanger sur notre expérience respective. Si l'une des parties considère que l'école et le membre ne s'accordent pas bien ensemble, notre engagement mutuel s'arrête là. Si nous considérons que l'école, la famille et le membre s'accordent bien ensemble, nous finalisons l'engagement.

Il est aussi possible que l'une des parties soit mitigée et propose le renouvellement de la période d'essai, cela ne peut avoir lieu qu'une seule fois et entraîne le versement d'une demie-mensualité supplémentaire.

Contactez-nous pour organiser la période d'essai de votre enfant.

Date de la période d'essai décidée avec l'équipe : du / / au / /

- Participation aux frais de période d'essai : correspondant à une demie mensualité, réglée par chèque à l'ordre de "Association Horizons".
- Les repas sont aux frais des familles et préparés par leurs soins.
- Dans le cadre d'une inscription de l'enfant, les frais de période d'essai seront déduits des frais de scolarité.
- Les frais de la période d'essai ne sont pas remboursables.
- La moitié des frais d'inscriptions sont remboursés si la période d'essai n'est pas concluante.

- Mon enfant sera scolarisé 5 jours par semaine, les frais de période d'essai sont de 222,50€
- Mon enfant sera scolarisé 4 jours par semaine, les frais de période d'essai sont de 190€
- Mon enfant fréquentera l'école 3 jours par semaine, les frais de période d'essai seront de 142,50€
- Mon enfant fréquentera l'école 2 jours par semaine, les frais de période d'essai sont de 95€
- Mon enfant fréquentera l'école 1 jour par semaine, les frais de période d'essai sont de 47,50€

Je règle directement les frais de scolarité/fréquentation en 1, 3 ou 11 fois. Et je serai remboursé de la différence si la période d'essai ne devait pas être concluante.

Date et signature(s) précédées de la mention « Bon pour accord » :/...../.....
 Les parents / tuteurs légaux L'école

Cotisation de base

La cotisation de base par foyer est 65€ pour les foyers non-imposables.

Pour les foyers imposables, elle est calculée selon le calcul suivant : (Revenu fiscal de référence + revenus CAF)x0,003

Revenu fiscal de référence 1 :

Revenu fiscal de référence 2 :

Revenus de la CAF :

Total des revenus : x 0,003 = (ceci est le montant de votre cotisation)

Cotisation de soutien

Nous faisons confiance aux familles qui en ont les moyens pour apporter une contribution additionnelle afin de créer une école plus prospère qui rémunère décemment son personnel et attribue des bourses aux familles ayant peu de moyens. Ces cotisations de soutien sont déductibles des impôts à 66 %, justifiées par le reçu fiscal que nous vous transmettrons. À titre d'information, les écoles hors-contrat coûtent en général entre 5000 € et 15 000 € par an non déductibles d'impôts. L'école publique coûte au contribuable 7760 € par enfant par an (moyenne de 2014 de la maternelle au lycée).

- Nous ne sommes pas en mesure d'apporter une contribution au-delà de la cotisation de base.
- Nous promettons de contribuer par une cotisation de soutien à hauteur de..... Euros pour l'année scolaire 2018-2019.

Date et signature(s) précédées de la mention « Bon pour accord » :

Les tuteurs légaux